

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 30 AOÛT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, dûment convoqués le dix-huit août deux mille vingt-deux, se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Président, M. Robert CORVAISIER.

Présents : M. CORVAISIER Robert - M. BLANCHARD Franck - Mme MIRIBEL Sylvie - Mme BALLANDRAUD Marie-Frédérique - Mme POURRAT Marie-Paule – Mme ARNAUD Marcelle – Mme PERRIER Simone – Mme SAUVIGNET Marie-Louise

Absentes excusées : Mme PEYRACHON Dominique.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Convention avec le cinéma « Le Foyer »

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de convention qu'il est possible de mettre en place avec l'association du cinéma Le Foyer.

Il précise qu'afin que l'association puisse continuer à proposer des séances dans la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, il est nécessaire de mettre en place une convention recensant les engagements réciproques.

L'association s'engage notamment à proposer 9 séances par année civile pour les écoles et pour tout public. Elle s'engage également à travailler avec les directeurs d'écoles afin de prévoir la programmation et à organiser la promotion des diffusions.

En contrepartie, le CCAS s'engage notamment à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'organisation des séances, à la diffusion de la communication, à tenir le guichet lors des séances.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer la subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 800 € à l'association du Cinéma Le Foyer.

Il précise que, selon la convention, le CCAS pourra être amené à supporter les frais d'investissements de l'association en cas de nécessité pour le renouvellement de son matériel.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et toutes décisions se rapportant à cette présente décision,
- **FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 800 €.

NOMBRE DE VOTES : 8		
POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – Repas des aînés 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que chaque année, celui-ci organise une réception en l'honneur de ses aînés. Cette année, elle aura lieu le samedi 5 Novembre 2022.

Il propose aux membres du CCAS de l'autoriser à signer tous documents et à payer toutes les factures concernant l'organisation de cette journée.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à payer toutes les factures concernant l'organisation de cette journée.

NOMBRE DE VOTES : 8		
POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – Prix du repas des aînés 2022

Chaque année le CCAS organise une réception en l'honneur de ses aînés. Pour pouvoir bénéficier du repas, il faut avoir atteint 70 ans. Les conjoints qui n'ont pas l'âge sont acceptés à condition de verser une participation.

Considérant que pour l'année 2021, le prix du repas était fixé à 19,00 euros ;

Considérant que pour l'année 2022, il est proposé de fixer le prix du repas à 20 euros ;

Considérant que les invités ne pourront payer préalablement au repas, comme précédemment, mais devront attendre de recevoir un avis de sommes à payer émanant du Trésor Public afin de payer leur repas.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas à hauteur de 20 euros à compter de 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 8		
POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – Spectacle de fin d'année

Monsieur le Président rappelle au CCAS qu'un devis a été signé avec le théâtre de la Tarlatane pour une représentation de « Petites querelles » le mercredi 07 décembre 2022 à 17h00 pour l'ensemble des enfants du village.

Il précise également qu'une subvention de 375,00 € a été octroyée au CCAS pour participer au financement de ce spectacle.

5 – Brioche des Rois à la Maison de retraite

Monsieur le Président rappelle au CCAS qu'avant la crise sanitaire, le CCAS offrait chaque année la galette des Rois aux résidents de la Maison de retraite.

Il s'agit d'un moment de convivialité fortement apprécié par les résidents, d'autant que bon nombre d'entre eux ne peuvent participer au repas des aînés organisé à la salle des Fêtes.

Il souhaite que le CCAS réorganise de nouveau cette manifestation, maintenant que l'accès est de nouveau autorisé et que la situation sanitaire s'est améliorée.

6 - Informations diverses

- Téléalarmes installées
 - ↳ 2021 : 2 participations
 - ↳ 2022 : 1 participation
- Portage de repas : Actuellement seule 1 personne passe par le CCAS pour le portage du repas.
- Aides versées en 2022 :
 - ↳ Noël et partage : 50 € pour 5 interventions sur la commune en 2021,
 - ↳ ADMR : 450,00 € pour 45 interventions ;

A été évoqué l'intervention de « Jazz au sommet », qui a lieu le vendredi 16 Septembre 2022.

7 – Questions diverses

La séance est levée à 19h41.